

**TRIBUNAL  
DE GRANDE  
INSTANCE  
DE PARIS**



**A F F A I R E S  
F A M I L I A L E S**

JAF section 2 cab 2

Affaire : [REDACTED]

N° RG : 16/37624

**MODIFICATION  
DE PRÉNOM**

Jgt N°

**JUGEMENT**  
**rendu le 23 février 2017**

**Changement de prénom**  
**(article 60 du code civil)**

par mise à disposition au greffe (article 450 du Code de procédure civile)

**REQUÉRANT :**

**Monsieur Olivier** [REDACTED]

75015 PARIS

représenté par **Maître Antoine CHRISTIN** de la SELARL SALMON ET CHRISTIN  
ASSOCIÉS, avocats au barreau de HAUTS-DE-SEINE - #

**PRÉSIDENTE :**

[REDACTED]

**MINISTÈRE PUBLIC :**

[REDACTED]

**GREFFIER :**

[REDACTED]

## EXAMEN DE LA DEMANDE

Par requête enregistrée le 30 août 2016, Monsieur Olivier [REDACTED] sollicite l'adjonction du prénom Michel en premier terme de ses prénoms, afin de s'appeler Michel, [REDACTED].

Le Procureur de la République a indiqué par écrit s'en rapporter à l'audience, afin que le requérant s'explique sur les raisons pour lesquelles il a fait le choix d'utiliser le prénom Michel à partir de l'année 1986.

L'affaire a été mise en délibéré au 23 février 2017.

## MOTIFS

*Aux termes de l'article 60 du Code civil, "toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de prénom. La demande est portée devant le juge aux affaires familiales à la requête de l'intéressé ou, s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, à la requête de son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut être pareillement décidée."*

A l'audience, Monsieur Olivier [REDACTED] expose que l'usage du prénom Michel remonte à l'année 1977, année où il a quitté le domicile de sa mère pour aller vivre chez son père. L'année du premier justificatif qu'il a pu fournir pour démontrer l'usage prolongé du prénom Michel est 1986.

Il explique que ses parents n'étaient pas d'accord sur le choix de son prénom, lors de sa naissance, sa mère souhaitait le prénom Olivier, son père Michel. Ils avaient finalement convenu qu'il s'appellerait Olivier. Lors de la séparation de ses parents, le juge du divorce a fixé sa résidence chez sa mère, mais très vite la cohabitation a été difficile et ce dernier a souhaité aller vivre chez son père. C'est à partir de cette époque, l'année 1977, que l'usage a été institué de le prénommer Michel comme son père l'avait souhaité au jour de sa naissance. Monsieur [REDACTED] produit plusieurs documents notamment administratifs permettant de soutenir que depuis cette date son nom usuel avec son entourage, familial, amical et professionnel est Michel dont il est même fait référence en tant que pseudonyme sur sa carte nationale d'identité. Monsieur [REDACTED] souhaite donc que soit mis en conformité son état civil avec sa situation de fait.

Lors de l'audience, le Procureur de la République a émis un avis favorable au vu des explications fournies.

Le requérant justifiant d'un intérêt légitime au changement de prénom sollicité, il convient de faire droit à cette demande.

## PAR CES MOTIFS

[REDACTED], juge déléguée aux affaires familiales,

Statuant en matière gracieuse, par jugement contradictoire et en premier ressort, par mise à disposition au greffe,

Vu les articles 60, 99 et 101 du Code civil,

**Dit que Monsieur Olivier, [REDACTED] s'appellera désormais Michel,** [REDACTED].

**Ordonne** la mention du dispositif du présent jugement en marge de :

- l'acte de naissance de Olivier, [REDACTED] né le [REDACTED] à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), selon acte dressé le [REDACTED] à Boulogne-Billancourt ;

- l'acte de naissance de [REDACTED] née le [REDACTED] à Montereau (Seine et Marne), selon acte dressé le [REDACTED] à Montereau ;

- l'acte de mariage des époux [REDACTED] célébré le [REDACTED] à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015).

**Fait défense** à tout officier de l'état civil compétent de délivrer extrait ou expédition ne tenant pas compte du changement de prénom.

**Ordonne** la notification du présent jugement, par les soins du Greffier, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Paris le 23 février 2017

[REDACTED]  
**Juge**

[REDACTED]  
**Faisant fonction de greffier**